VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0391
Portant réglementation de la circulation

RUE DE BONALD

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 06/11/2026 émise par YANNICK PANOSSIAN IDEAL CONCEPT demeurant 33 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE 12000 RODEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux Approvisionnement du chantier avec camion grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2026 au 02/02/2027 RUE DE BONALD,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 02/02/2027, la circulation des véhicules légers sera interdite 8h00 à 18h00 au droit du 35 RUE DE BONALD lors des livraison de matériaux avec un camion grue.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, YANNICK PANOSSIAN IDEAL CONCEPT.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 16 NOV. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

Serge JULIEN

DIFFUSION:
- *YANNICK PANOSSIAN IDEAL CONCEPT*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 17 NOV. 2026
Publié le 17 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261117-ARVP2026AT0391-AR
Reçu le 17/11/2026